

CRDCN Access and Fee for Service Frequently Asked Questions

Q: I submitted a project that was identified as fee for service. Now what?

A: Once your project is confirmed as fee for service by Statistics Canada and CRDCN, you will receive an email from CRDCN with the fee for your project and a link to a billing information form. After you complete the billing information form, the contact you name on the billing information form will receive an invoice from CRDCN via McMaster University. Once the invoice is paid and the proof of payment has been submitted, Statistics Canada will proceed with the contract processing for access to the RDC.

Q: How often do I pay for my fee for service project?

A: Projects are billed annually, 30 days before the start date anniversary. If you do not pay your annual fee, your RDC access will be suspended.

Q: My project began before the new policy came into effect on October 1, 2024. What are my options?

A: All existing projects will shift from purchasing hours to annual billing between April 1, 2025, and March 31, 2026. You will have received an email from Statistics Canada communicating your options, depending on your contract end date and remaining hours. Please refer to this email for your project's unique circumstances. Set up fees for existing projects transitioning to annual billing are waived.

Q: I need to take a break from working on my project. Can I put it on hold?

A: Yes, you can request that your project status be changed to "dormant" Please note that the entire project is placed on dormancy and will be inaccessible to all researchers on the project for a minimum of six months. Please reach out to your local RDC Analyst for more information.

Q: I have applied through the MAP and received a Fee for Service notice from CRDCN, but I won't be able to start my project for a while. What should I do?

A: Only submit your billing information form if you are ready to pay your invoice and start your contract within 30 days. If you are planning to delay your contract start date, please reply to the CRDCN email with your preferred billing timeline. CRDCN will send you a reminder as your start date approaches. If your expected delay your contract start beyond 30 days, you may consider resubmitting your project proposal to the MAP when you are ready to begin your work.

Q: My project was identified as Fee for Service, but it was because I filled out the Fee For Service Questionnaire incorrectly. What should I do now?

A: Notify CRDCN that information in the Fee For Service questionnaire is not accurate. Login to the MAP, and upload a new Fee for Service questionnaire with updated information.

Foire aux questions sur l'accès et les frais de service du RCCDR

Q : J'ai soumis un projet qui a été identifié comme un projet à frais de service. Que faire maintenant ?

R : Une fois que Statistique Canada et le Réseau canadien des Centres de données de recherche (RCCDR) ont confirmé que votre projet est sujet à un frais de service, vous recevrez un courriel du RCCDR avec les frais associés à votre projet et un lien vers un formulaire de renseignements sur la facturation. Une fois que vous l'aurez rempli, la personne-ressource que vous nommez dans le formulaire recevra une facture du RCCDR par l'entremise de l'Université McMaster. Une fois que la facture aura été payée et que la preuve de paiement aura été soumise, Statistique Canada procédera au traitement des contrats pour l'accès au CDR.

Q : À quelle fréquence dois-je payer mon projet à frais de service ?

R : Les projets sont facturés annuellement, 30 jours avant la date anniversaire du début de votre projet. Si vous ne payez pas vos frais annuels, votre accès au CDR sera suspendu.

Q : Mon projet a commencé avant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique, le 1er octobre 2024. Quelles sont mes options ?

R : Tous les projets en cours passeront d'un modèle d'achat d'heures à une facturation annuelle, entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026. Normalement, vous devez avoir reçu un courriel de Statistique Canada expliquant vos options, en fonction de la date de fin de votre contrat et des heures restantes. Prière de vous référer à ce courriel pour connaître les spécificités propres à votre projet. Notez que les frais de démarrage pour les projets existants qui seront transférés vers une facturation annuelle seront annulés.

Q : J'ai besoin de faire une pause dans mon projet. Puis-je le mettre en attente ?

R : Oui, vous pouvez demander que le statut de votre projet soit changé en « inactif ». Veuillez noter que l'ensemble du projet est placé en dormance et sera inaccessible à toutes les personnes impliquées dans le projet pendant au moins six mois. Veuillez communiquer avec votre analyste local du CDR pour obtenir de plus amples renseignements.

Q : J'ai soumis une demande via le PAM et j'ai reçu un avis de frais de service du RCCDR, mais je ne pourrai pas commencer mon projet immédiatement. Que dois-je faire ?

R : Ne soumettez votre formulaire de renseignements sur la facturation que si vous êtes en mesure de payer votre facture et de commencer votre contrat dans les 30 jours. Si vous envisagez de reporter la date de début de votre contrat, veuillez répondre au courriel du RCCDR en précisant votre préférence en matière d'échéancier de facturation. Le RCCDR vous enverra un rappel à l'approche de votre date de début. Si vous prévoyez commencer votre contrat au-delà de 30 jours, vous pouvez envisager de soumettre à nouveau votre proposition de projet au PAM lorsque vous serez en mesure de commencer vos travaux.

Q : Mon projet a été identifié comme un projet à frais de service, mais c'est parce que j'ai mal rempli le questionnaire sur les frais de service. Que dois-je faire ?

R : Aviser RCCDR que les renseignements contenus dans le questionnaire sur les frais de service ne sont pas exacts. Connectez-vous au PAM et téléversez un nouveau questionnaire mis à jour avec les informations correctes.